

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CONDREN

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-A

Plan de zonage
Ensemble du territoire communal
Echelle : 1 / 5000e

"Vu pour être annexé à la délibération du

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

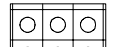


GÉOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Légende du document graphique

 Limites communales

 Limites des zones et secteurs

 Espaces Boisés Classés

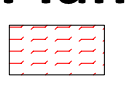
 Bâtiments d'élevage

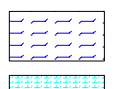
 Emplacements réservés

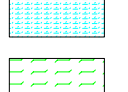
Numéro	Objet	Superficie	Destinataire
1	Bassin de rétention	3 550 m2	commune de Condren - SIVOM
2	Bassin de rétention	3 550 m2	commune de Condren - SIVOM
3	Accès zone 1AU	340 m2	commune de Condren
4	Accès zone 1AU	670 m2	commune de Condren
5	Accès zone 1AU	300 m2	commune de Condren
6	Aire de stationnement et de retournement	2360 m2	commune de Condren
7	Accès zone 1AUz	1100 m2	commune de Condren

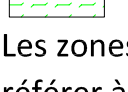
 Chemins inscrits au P.D.I.P.R

Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

 Zone rouge

 Zone bleue foncée

 Zone bleue claire

 Zone verte

Les zones du PPRI indiquées sur ce plan sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique, se référer à la carte du zonage réglementaire du PPRIcB

Typologie et définition des zones et secteurs

Les zones urbaines

- **U** : Zone urbaine à dominante d'habitat.
*Elle comprend le secteur **Uh** où les demandes de travaux seront soumis à la réalisation d'une étude d'incidence.*

- **UC** : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale, activités tertiaires et de services

- **UI** : Zone urbaine à vocation industrielle.
*Elle comprend le secteur **Ula** réservé aux activités de bureaux et de services*

*le secteur **Ulk**, secteur où les carrières sont autorisées*

Les zones à urbaniser

- **1AU** : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

- **1AUz** : zone à urbaniser à vocation d'habitat (ZAC des Certelles)

- **1AUC** : Zone à urbaniser à vocation commerciale, artisanale, activités tertiaires et de services.

Les zones agricoles

A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole.
*Elle comprend le secteur **Ak**, secteur agricole où les carrières sont autorisées*

Les zones naturelles

- **N** : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle.
Elle comprend :
*le secteur **Nj** à vocation de jardins*
*le secteur **Ns** à vocation sportive et ludique*

